

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2024-064
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PROPOSÉE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-
MARITIME

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/10/2024	
Affichage de l'avis		23/10/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime DEL-2024-07 du 2 juillet 2024 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour négocier avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public relative à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2024 ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le Centre de Gestion en date du 23 juillet 2024 ;
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

L'accord collectif local du 11 mars 2024 est approuvé.

ARTICLE 2

La commune consent à adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime à effet du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3

Une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties est versée à compter de l'adhésion.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution, et notamment la convention de pilotage du Centre de Gestion exposée en annexe A.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires au financement de la garantie prévoyance et à l'exécution de la convention de pilotage du contrat collectif sont inscrits au budget général de la commune.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PILOTAGE DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME



CONVENTION DE PILOTAGE DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PREVOYANCE

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République
CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT conformément à la délibération n° DEL20201112-1

Ci-après dénommé le CENTRE DE GESTION

Et

.....
.....
.....

Représenté(e) par Monsieur/ Madame le/la Maire/Président(e) conformément à la délibération n°...

Ci-après dénommée la COLLECTIVITE

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatif à la protection sociale complémentaire ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°1 attribuant la convention de participation et le contrat collectif d'assurance prévoyance associé au groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09/n°04 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention de pilotage ;
Vu la délibération de la collectivité/établissement décidant l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance prévoyance et la signature de la présente convention, en date du ...

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Article 1 – Objet et Champ d'application

Conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique confiant aux centre de gestion la mission relatif de proposer une convention de participation négociée dans le domaine de la prévoyance aux collectivités et établissements de leur ressort, le CENTRE DE GESTION a conclu, pour leur compte, une convention de participation accompagnée de son contrat collectif d'assurance prévoyance pour une durée maximale de 6 ans (prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat collectif d'assurance prévoyance, auquel a adhéré la COLLECTIVITE, garantit les risques d'incapacité, d'invalidité et le décès de ses agents pour lesquels la COLLECTIVITE a une obligation de participation financière. Le contrat propose également les garanties optionnelles à adhésion facultative des agents suivantes :

- Garantie reconstitution du régime indemnitaire en période de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Garantie perte de retraite pour les agents CNRACL.

Par l'adhésion à la présente convention de pilotage, la COLLECTIVITE confie au CENTRE DE GESTION la réalisation de missions liées au pilotage du contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ VIE par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM.

Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention

L'adhésion à la présente convention de pilotage est indissociable de l'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance.

Elle prend effet le jour de l'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance et prend fin le 31 décembre 2030 sauf résiliation anticipée du contrat. Dans le cas où le contrat serait reconduit 1 an pour motif d'intérêt général, l'adhésion prend fin le 31 décembre 2031.

Article 3 – Missions assurées par le CENTRE DE GESTION

Le CENTRE DE GESTION intervient sur les points suivants :

- Réaliser une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Le CENTRE DE GESTION en liaison avec COLLECTEAM intervient sur les points suivants :

- Participer aux réunions d'information de mise en place du contrat ;
- Assurer un conseil permanent et une assistance technique dans le suivi de l'exécution du contrat avec :
 - L'analyse et le suivi des risques : co-animation des comités de suivi annuels avec le prestataire, analyse des comptes de résultats du contrat et études statistiques (suivi des prestations versées, de l'évolution de la sinistralité par risque, par catégorie de personnel ; par collectivité et en globalité) ;
 - Proposition d'actions ciblées à destination de la collectivité visant à maîtriser les risques assurés ;
 - L'accompagnement dans l'actualisation et la clôture des dossiers en cours ;
 - La veille juridique afin d'identifier les évolutions normatives qui auraient des impacts sur le contrat et qui impliqueraient l'adoption d'avenants.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie des missions susvisées, la COLLECTIVITE s'acquitte annuellement des frais de gestion supportés par le CENTRE DE GESTION, directement auprès de ce dernier.

Participation financière : le montant de la participation fixé par le Conseil d'administration du CDG17 s'élève à :

7 euros par agent déclaré au 1^{er} janvier de l'année concernée et par an

S'agissant d'une participation forfaitaire, elle ne sera pas proratisée en cas d'adhésion ou de résiliation en cours d'année civile.

Modalités de facturation : le CENTRE DE GESTION appelle annuellement la participation financière. La facturation adressée à la COLLECTIVITE sera accompagnée d'un titre de recettes et sera payable par mandat administratif sous 30 jours.

L'évolution annuelle du montant de la participation financière fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration du Centre de gestion dans le cadre de sa délibération annuelle sur les tarifs. La COLLECTIVITE en sera informée, dans les meilleurs délais, par tous moyens.

Article 5 – Modalités d'exécution des missions

Le CENTRE DE GESTION exécute ses missions conformément aux dispositions de la présente convention et dans le respect des dispositions propres au contrat collectif d'assurance prévoyance auquel a adhéré la COLLECTIVITE.

Le CENTRE DE GESTION définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 – Modifications dans l'exécution du contrat

Le CENTRE DE GESTION prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les règles en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel issue :

- De la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 8 – Assurance responsabilité civile professionnelle

Le CENTRE DE GESTION vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la COLLECTIVITE. La responsabilité du CENTRE DE GESTION ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par la COLLECTIVITE feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de la réalisation de la mission. Le CENTRE DE GESTION est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

017-211703152-20241031-2024_064_DE-DE
Reçu le 05/11/2024
Publié le 05/11/2024

Article 9 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers.

Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Article 10 – Résiliation

L'adhésion à la présente convention peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 2 mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance et à la présente convention devra adresser une lettre recommandée à COLLECTEAM et au CENTRE DE GESTION.

En cas de non-respect avéré de l'un de ses articles, la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve du préavis mentionné précédemment.

La résiliation du contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit avec ALLIANZ VIE/COLLECTEAM par le CENTRE DE GESTION, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité de l'adhésion au contrat d'assurance prévoyance et de la présente convention de gestion.

LA COLLECTIVITE ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un préjudice au titre de la résiliation.

Fait en double exemplaire entre les soussignés

A La Rochelle, le.....,

Pour la COLLECTIVITE

Pour le CENTRE DE GESTION

Le Président

Alexandre GRENOT

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.